

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03
Télécopie 04 42 61 88 74
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 81 /2022

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,
Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route
Vu, le code de la voirie routière
Vu, la demande de l'entreprise MIDI TRACAGE 400 CHEMIN DES ROSEAUX 84450 SAINT SATURNIN
LES AVIGNON en date du 27 Octobre 2022 pour le compte du CEA AGENCE ITER
Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise MIDI TRACAGE est autorisée à occuper la chaussée sur la RD561 pour nettoyage de balises j11.

**L'autorisation est valable
Du 21 Novembre au 20 Décembre 2022**

La circulation doit rester ouverte en permanence.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 07 novembre 2022.

Pour le maire et par délégation
Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

